

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1642

3 juillet 2015

### SOMMAIRE

Boson Capital S.A. ....	78778	Dismar S.à r.l. ....	78811
Circle Capital Group S.A. ....	78779	Diversified Growth Company en abrégé	
Cofida S.A. ....	78779	D.G.C. ....	78810
COMOI Fund S.C.A., SIF-SICAV ....	78777	Dominis Invest S.A. ....	78812
Compagnie Financière de l'Union Européenne		Dornie S.à r.l. ....	78810
S.A. ....	78779	Dry Mix Solutions Holdings S.à r.l. ....	78810
Concept Development Group S.A. ....	78780	Dutch Investment S.A. ....	78814
Conseils Participations Finance S.A. ....	78782	Eaton Finance S.à r.l. ....	78814
Consulting & Estate Engeneering SA ....	78781	Eaton Holding III S.à r.l. ....	78815
Copenhagen City Property S.à r.l. ....	78781	Eaton Holding X S.à r.l. ....	78816
Cornwall Estate S.A. ....	78781	Elior Finance & Co. S.C.A. ....	78811
CTP Property Lux S.à r.l. ....	78782	Erasmus Investments S.à r.l. ....	78778
Danieli Ecologia S.A. ....	78811	European Investment & Asset Management	
DECOMA Financial S.à r.l. ....	78782	S.A. ....	78816
Déco-Peint Luxembourg S.à r.l. ....	78797	Green Consult Luxembourg S.A. ....	78812
Defence S.à r.l. ....	78809	HEVAF LS 17 S.à r.l. ....	78770
Déiereschutz Hand an Hand ....	78797	HEVAF Master C S.à r.l. ....	78773
Denova S.à r.l. ....	78809	Hydromine Global Holdings S.à r.l. ....	78787
Devonshire Point Holdings S.à r.l. ....	78780	Paladin Cyber (GP) S.à r.l. ....	78800
Devonshire Point Investment S.à r.l. ....	78809	Renaissance Asset Managers Global Funds ..	78780
DH E S.à r.l. ....	78810	UBS Third Party Management Company S.A.	
Dierickx, Leys Luxembourg S.A. ....	78811	.....	78815
DIF Infra 3 RE 1 Luxembourg S.à r.l. ....	78811		

**HEVAF LS 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.567.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-SECOND DAY OF JUNE.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

HEVAF Master C S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited company) duly incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register, section B, under the number 123.573,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 17 June 2015.

Said proxy, signed *ne varietur*, by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of HEVAF LS17 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.567 (the "Company"), having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, on May 13, 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1522, on July 21, 2007. The bylaws have been amended as follows:

1. pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 15, 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2018, on August 20, 2008;

2. pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on June 5, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1769, on July 13, 2012.

The Sole Shareholder, represented as mentioned above, having recognised being duly and fully informed of the following agenda:

*Agenda:*

1) Acknowledgement of the fact that the stipulations of the article 267 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Luxembourg commercial companies as amended (the "Law") were respected;

2) Acknowledgement of the merger terms and conditions as adopted by merging companies and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1286 on May 19, 2015 ("Merger Terms") and approval of the merger according to said Merger Terms;

3) Establishment of the effective date of the merger ("Effective Date"), as mentioned in the Merger Terms and acknowledgement of the inspections referred to in Article 271 of the Law;

4) Decision that any operation of the merging companies ("Merging Companies") will be considered, from an accounting point of view, as from January 1<sup>st</sup> 2015;

5) Acknowledgment of the dissolution without liquidation of the Company and decision as to cancellation of all the shares issued by the Company due to the merger;

6) Discharge to the managers of the Company;

7) Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the fact that all the documents required by article 267 of the Law was put at the disposal of all the shareholders of the Merging Companies at least one month before the present shareholders meeting and that the shareholders of the Merging Companies have full knowledge of these documents.

*Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledges Merger Terms adopted by the management bodies of the Merging Companies on 13 May 2015, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 15 May 2015 and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 1286 on 19 May 2015, which establish the absorption of the Company by its Sole Shareholder.

The Sole Shareholder approves the merger in Merger Terms as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1286 on May 19, 2015.

*Third resolution*

The Sole Shareholder establishes that the Merger shall be effective on the Effective Date, as mentioned in the Merger Terms, which shall be, towards Merging Companies according to Article 272 of the Law, and towards third parties, as from the date of publication, in accordance with Article 273 and Article 9 of the Law, of the minutes of the general meetings of the Merging Companies approving merger, and will lead to the effects of the merger as set out in Article 274 of the Law. The Sole Shareholder acknowledges the inspections referred to in Article 271 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides that for the accounting purposes the merger will take effect as from January 1<sup>st</sup>, 2015, according to the Merger Project.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the dissolution without liquidation of the Company and the transfer of all of its assets and liabilities to the Sole Shareholder as the effect of the merger as set out in the Merger Terms.

The Sole Shareholder resolves to cancel all the shares issued by the Company due to the merger and grants full powers to the holder of a certified true copy of the present deed in order to effect all the necessary formalities required for the cancellation of shares.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder grants full and entire discharge to the managers of the Company for their mandate till the present date.

*Declaration*

Pursuant to article 271 of the law on commercial companies as amended, the undersigned notary declares having verified and certifies lawfulness of the merger and accomplishment of all the required legal formalities by the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred fifty Euro (EUR 1,550.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognised that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed, together with the undersigned notary, this original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed,  
being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu  
qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX JUIN.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

HEVAF Master C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.573,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 17 juin 2015.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de HEVAF LS 17 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.567 (la «Société»), avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1522, le 21 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés comme suit:

1. suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2018, le 20 août 2008;

2. suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1769, le 13 juillet 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Constatation du respect des dispositions de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

2) Présentation du projet de fusion tel qu'établi par les sociétés participant à la fusion et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 19 mai 2015 («Projet de Fusion») et approbation du Projet de Fusion;

3) Constatation de la date effective de fusion («Date Effective»), telle que mentionnée dans le Projet de Fusion, et de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 271 de la Loi;

4) Constatation de la prise d'effet de fusion pour les sociétés participant à la fusion («Sociétés Fusionnantes») du point de vue comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

5) Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et décision quant à l'annulation des parts sociales de la Société comme effet de la fusion;

6) Décharge aux gérants de la Société;

7) Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé Unique constate que les pièces et documents énumérés à l'article 267 de la Loi ont été mis à la disposition de tous les associés des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date des présentes et qu'ils ont pu en prendre connaissance.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique prend acte du Projet de Fusion établi par les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes le 13 mai 2015, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 15 mai 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 19 mai 2015, lequel prévoit l'absorption de la Société par l'Associé Unique.

L'Associé Unique approuve la fusion conformément au Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 19 mai 2015.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique constate que la fusion prendra effet à la Date Effective de la fusion, tel que prévu par le Projet de Fusion, à savoir vis-à-vis des Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 272 de la Loi, et vis-à-vis des tiers, à partir de la date de la publication, conformément à l'article 273 et à l'article 9 de la Loi, des procès-verbaux des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion, ce qui donnera lieu aux effets de la fusion conformément à l'article 274 de la Loi. L'Associé Unique constate l'accomplissement des formalités prévues à l'article 271 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide que la fusion deviendra effective du point de vue comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tel que prévu par le Projet de Fusion.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique constate la dissolution sans liquidation de la Société et de transfert de l'intégralité de ses actifs et passifs à l'Associé Unique, comme un des effets de la fusion, conformément au Projet de Fusion.

L'Associé Unique décide d'annuler en conséquence les parts sociales de la Société et donne tout pouvoir au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'annulation des parts sociales.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique accorde pleine et entière décharge aux gérants de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Déclaration*

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. T. FULCI DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 26 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19811. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015103049/176.

(150113477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

**HEVAF Master C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.012.600,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.573.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-SECOND DAY OF JUNE.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Hines Fund Management Company I S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited company) having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register, section B, under the number 103.004,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 June 2015.

Said proxy, signed *ne varietur*, by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of HEVAF Master C S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.573 (the "Company"), having a share capital of one million twelve thousand six hundred Euro (EUR 1,012,600) represented by ten thousand twenty-six (10,026) class A ordinary shares, fifty (50) class B ordinary shares and fifty (50) class C ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each,

incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 387, on 16 March 2007. The by-laws have been amended as follows:

1. pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 510, on February 28, 2008;

2. pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2102, on August 29, 2008;

3. pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on June 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1726, on July 10, 2012.

The Sole Shareholder, represented as mentioned above, having recognised being duly and fully informed of the following agenda:

*Agenda:*

1) Acknowledgement of the fact that the stipulations of the article 267 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Luxembourg commercial companies as amended (the “Law”) were respected and that article 261 paragraphs (2) b), c), and d), articles 265 and 266 of the Law are not applicable to the present merger;

2) Acknowledgement of the merger terms and conditions as adopted by merging companies and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1286 on May 19, 2015 (“Merger Terms”) and approval of the merger according to said Merger Terms effected by absorption of “HEVAF LS17 S.à r.l.”, with its registered office at 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.567, by the Company;

3) Establishment of the effective date of the merger (“Effective Date”), as mentioned in the Merger Terms and acknowledgement of the inspections referred to in Article 271 of the Law;

4) Decision that any operation of the merging companies (“Merging Companies”) will be considered, from an accounting point of view, as from January 1<sup>st</sup> 2015;

5) Acknowledgment of the realization of the merger and of subsequent transfer of all the assets and liabilities of “HEVAF LS17 S.à r.l.” to the Company due to the merger;

6) Discharge to the managers of the Company;

7) Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the fact that all the documents required by article 267 of the Law was put at the disposal of all the shareholders of the Merging Companies at least one month before the present shareholders meeting and that the shareholders of the Merging Companies have full knowledge of these documents, and that pursuant to stipulations of article 278 of the Law, article 261 paragraphs (2) b), c), and d), articles 265 and 266 of the Law are not applicable to the present merger.

*Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledges Merger Terms adopted by the management bodies of the Merging Companies on 13 May 2015, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 15 May 2015 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1286 on 19 May 2015, which establish the absorption of “HEVAF LS17 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée with its registered office at 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.567, by the Company.

The Sole Shareholder approves the merger in Merger Terms as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1286 on May 19, 2015.

*Third resolution*

The Sole Shareholder establishes that the Merger shall be effective on the Effective Date, as mentioned in the Merger Terms, which shall be, towards Merging Companies according to Article 272 of the Law, and towards third parties, as from the date of publication, in accordance with Article 273 and Article 9 of the Law, of the minutes of the general meetings of the Merging Companies approving merger, and will lead to the effects of the merger as set out in Article 274 of the Law. The Sole Shareholder acknowledges the inspections referred to in Article 271 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides that for the accounting purposes the merger will take effect as from January 1<sup>st</sup>, 2015, according to the Merger Project.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the dissolution without liquidation of the company “HEVAF LS17 S.à r.l.”, above named, and the transfer of all of its assets and liabilities to the Company as the effect of the merger according to the Merger Terms.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder grants full and entire discharge to the managers of the Company for their mandate till the present date.

*Declaration*

Pursuant to article 271 of the law on commercial companies as amended, the undersigned notary declares having verified and certifies lawfulness of the merger and accomplishment of all the required legal formalities by the Company.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognised that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed, together with the undersigned notary, this original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed,  
being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu  
qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX JUIN.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Hines Fund Management Company I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.004,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 juin 2015.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de HEVAF Master C S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.573 (la «Société»), avec un capital social d'un million douze mille six cents euros (EUR 1.012.600) divisé en dix mille vingt-six (10.026) parts sociales ordinaires de classe A, cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe B et cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe C, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 387, le 28 février 2008. Les statuts ont été modifiés comme suit:

1. suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 510, le 28 février 2008;

2. suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2102, le 29 août 2008;

3. suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1726, le 10 juillet 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé de l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour:*

1) Constatation du respect des dispositions de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et du fait que l'article 261 paragraphes (2) b), c), and d), articles 265 et 266 de la Loi sont non-applicables à la présente fusion;

2) Présentation du projet de fusion tel qu'établi par les sociétés participant à la fusion et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 19 mai 2015 («Projet de Fusion») et approbation du Projet de Fusion, lequel prévoit l'absorption de «HEVAF LS17 S.à r.l.», avec siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.567, par la Société;

3) Constatation de la date effective de fusion («Date Effective»), telle que mentionnée dans le Projet de Fusion, et de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 271 de la Loi;

4) Constatation de la prise d'effet de fusion pour les sociétés participant à la fusion («Sociétés Fusionnantes») du point de vue comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

5) Constatation de la réalisation de la fusion et du transfert subséquent de l'intégralité des actifs et passifs de «HEVAF LS17 S.à r.l.» à la Société comme effet de la fusion;

6) Décharge aux gérants de la Société;

7) Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé Unique constate que les pièces et documents énumérés à l'article 267 de la Loi ont été mis à la disposition de tous les associés des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date des présentes, qu'ils ont pu en prendre connaissance, et que conformément à l'article 278 de la Loi, l'article 261 paragraphes (2) b), c), and d), articles 265 et 266 de la Loi ne s'appliquent pas à la présente fusion.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique prend acte du Projet de Fusion établi par les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes le 13 mai 2015, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 15 mai 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 19 mai 2015, lequel prévoit l'absorption de «HEVAF LS17 S.à r.l.», société à responsabilité limitée avec siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.567, par la Société.

L'Associé Unique approuve la fusion conformément au Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1286 du 19 mai 2015.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique constate que la fusion prendra effet à la Date Effective de la fusion, tel que prévu par le Projet de Fusion, à savoir vis-à-vis des Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 272 de la Loi, et vis-à-vis des tiers, à partir de la date de la publication, conformément à l'article 273 et à l'article 9 de la Loi, des procès-verbaux des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion, ce qui donnera lieu aux effets de la fusion conformément à l'article 274 de la Loi. L'Associé Unique constate l'accomplissement des formalités prévues à l'article 271 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide que la fusion deviendra effective du point de vue comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tel que prévu par le Projet de Fusion.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique constate la dissolution sans liquidation de la société «HEVAF LS17 S.à r.l.», pré-désignée, et du transfert de l'intégralité de ses actifs et passif à la Société suite et par l'effet de fusion, conformément au Projet de Fusion.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique accorde pleine et entière décharge aux gérants de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Déclaration*

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués à approximativement mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. T. FULCI DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 26 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19813. Reçu douze euros (12,00 €).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015103050/187.

(150112798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

---



**COMOI Fund S.C.A., SIF-SICAV, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.811.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-SECOND DAY OF THE MONTH OF JUNE.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, is held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of “COMOI Fund S.C.A., SIF-SICAV”, a société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé (SICAV-SIF) existing in the form of a société en commandite par actions, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 170.811 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed dated 20 July 2012 drawn up by Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2286 from 13 September 2012. The articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by a deed drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on 17 November 2014, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3978 from 24 December 2014.

The Meeting is open with Mr Yann PATASSI, private employee, residing professionally at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as chairman of the Meeting (the “Chairman”).

The chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr Patrick DA VEIGA, private employee, residing professionally at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the “Secretary” and the “Scrutineer”).

The President, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereinafter as the “Board”.

The Board having thus been constituted, the Chairman declares and requests the officiating notary to document the following:

I. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by each shareholder are shown on an attendance list; which attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the Board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

II. That upon examination of the attendance list established and certified by the members of the Board, it is clear that, all the one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary shares and thirty-one thousand (31,000) management, shares representing the entire share capital of the Company, all issued in registered form, are duly represented at this meeting, so that the present shareholders meeting is thus regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

III. That the agenda of the present meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Amendment of the financial year in order to start on 1<sup>st</sup> January and be closed on 31 December instead of 30 June, and for the first time in 2016.

2. Subsequent amendment of article 27, paragraph 1, of the articles of incorporation.

3. Amendment of the statutory date of the annual shareholders meeting in order to have it henceforth held on the last Monday of the month of April, and for the first time in 2016.

4. Subsequent amendment of article 24, paragraph 4, of the articles of incorporation.

5. Miscellaneous.

These facts acknowledged by the Board and the general shareholders meeting, and after deliberation, the meeting adopted unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to amend the financial year of the Company to be closed on 31 December instead of 30 June. The financial year having started on 1<sup>st</sup> July 2015 shall than exceptionally terminate on 31 December 2015.

*Second resolution*

The meeting resolved to amend article 27, paragraph 1, of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

“The financial year of the Company shall start on 1<sup>st</sup> January of each year and shall end on 31<sup>st</sup> December.”

*Third resolution*

The meeting resolved to amend the statutory date of the annual shareholders meeting in order to have it henceforth held on the last Monday of the month of April. The annual shareholders meeting approving the accounts as of 31 December 2015 shall be held in 2016.

*Fourth resolution*

The meeting resolved to amend article 24, paragraph 4, of the articles of incorporation in order to read it as follows:

“The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 11:00 a.m. (Luxembourg time) on the last Monday of the month of April. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.”

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties and in accordance with article 26 (2) of the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, the present deed is only worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, they signed together with us, the Notary, the present original deed.

Signé: Y. PATASSI, P. DA VEIGA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 24 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19684. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015103768/80.

(150113245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Boson Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 165.082.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Boson Capital S.A.*

Référence de publication: 2015069200/15.

(150078930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

**Erasmus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 136.924.

Il est porté à la connaissance du public qu'à partir du 4 mai 2015, suite à la passation d'un acte par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette, la répartition des parts sociales formant le capital social de la société est la suivante:

- Karl-Erbo Graf von Kageneck, né le 29 juillet 1947 à Wittlich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Stollbergstrasse 11, 80539 Munich, Allemagne: 1.057 parts sociales;

- Thomas Probst, né le 15 février 1968 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg: 131 parts sociales;
- Wolfgang Hanns Wilhelm Freiherr von Crailsheim, né le 27 septembre 1968 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg: 147 parts sociales;
- Lars Cremer, né le 28 décembre 1973 à Leverkusen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg: 95 parts sociales;
- Eric Max Charles Syz, né le 17 août 1957 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg: 190 parts sociales;
- Hans Otto Rudolf Albrecht, né le 19 mars 1955 à Hambourg (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg: 70 parts sociales;
- Dalton Brothers International LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'état de l'Etat du Delaware sous le numéro 4768304: 150 parts sociales; et
- la société elle-même: 3.160 propres parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015069289/28.

(150078897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Circle Capital Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 74.578.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Circle Capital Group S.A.*

Référence de publication: 2015069241/15.

(150078927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Cofida S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.992.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015069243/12.

(150078746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 51.317.

—  
*Extrait de l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2015*

Ratification de Madame Hélène SCHORR, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

*Pour: COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015069246/16.

(150078396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Devonshire Point Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 26.958,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.409.

Les comptes annuels pour la période du 17 mars au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069263/11.

(150079078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Concept Development Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 78.242.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Concept Development Group S.A.*

Référence de publication: 2015069248/15.

(150078926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Renaissance Asset Managers Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.629.

*Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2015*

Composition du Conseil d'Administration:

L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur KLEIN Blake et Monsieur GODDARD Richard en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

L'Assemblée a approuvé la cooptation de Monsieur DUNDON Desmond, Joseph en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et son élection ce jour en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

Au 20 avril 2015, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur KLEIN Blake (Président du Conseil d'Administration)
- Monsieur GODDARD Richard
- Monsieur DUNDON Desmond, Joseph

L'Assemblée a décidé de réélire Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Renaissance Asset Managers Global Funds

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2015069600/26.

(150079053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Consulting & Estate Engineering SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.882.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 08 mai 2015.

Pour ordre

Sefisco S.A.

Référence de publication: 2015069251/12.

(150078890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Copenhagen City Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.270.

---

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'adresse des gérants et associés suivants a été transférée au: 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg:

*Gérants:*

- Séverine Desnos
- Valérie Ingelbrecht

*Associés:*

- Resolution III Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015069253/18.

(150078676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Cornwall Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 111.562.

---

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Cornwall Estate S.A.*

Référence de publication: 2015069254/15.

(150078925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**DECOMA Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 104.423.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015069270/9.  
(150078548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

**CTP Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 128.557.

Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé CTP Property N.V., numéro d'immatriculation 02098310 au registre de commerce néerlandais, de 1, Locatellikade, 1076 Amsterdam, Pays-Bas, au Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

*Pour la Société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

J.-J. Josset / M.R.E. Watrin

*Gérant*

Référence de publication: 2015069255/17.

(150079033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

**Conseils Participations Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 64.253.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Conseils Participations Finance S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.253, constituée suivant acte notarié en date du 24 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 526 du 18 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte à 11.31 heures sous la présidence de Monsieur Max Funck, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Funck, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société vers L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
2. Acceptation de la démission des membres actuels du conseil d'administration et nomination de nouveaux administrateurs;
3. Acceptation de la démission du commissaire actuel et nomination de Lux-Audit S.A. comme nouveau commissaire;
4. Refonte complète des statuts;
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg vers L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des membres actuels du conseil d'administration et de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020:

- Monsieur Max GALOWICH, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- Monsieur Romain DINOUCHE, né le 10 février 1976 à Lille (France), demeurant à L-6139 Junglinster, 36, rue Jacques Santer;

- Madame Gaëtane BERGEM, épouse DINOUCHE, née le 7 avril 1978 à Lille (France), demeurant à L-6139 Junglinster, 36, rue Jacques Santer;

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire actuel de la Société et de nommer comme nouveau commissaire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, la société Lux-Audit S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Conseils Participations Finance S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également comme objet la représentation de marques sous la forme d'agence commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée



Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Funk, G. Gredt, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 mars 2015. GAC/2015/2494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069250/267.

(150078962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Hydromine Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 196.569.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of April.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Hydromine, Inc., a company incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Department of States, Division of Corporations, under number 3846747, having its registered office at 230 Park Avenue, Suite 950, New York, New York, 10169, United States of America,

here represented by Ms. Stéphanie Weydert, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London (United Kingdom), on 15 April 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Hydromine Global Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans, license technology or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares****Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of twelve euro and fifty cents (EUR 12.50) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**C. Decisions of the shareholders****Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### **D. Management**

**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers and there shall be two (2) different classes of managers, namely class A managers and class B managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Vacancy in the office of a manager.**

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

#### **Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

### **E. Audit and supervision**

#### **Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

### **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

#### **Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.**

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

#### **Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 24. Liquidation.**

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

### **H. Final clause - Governing law**

**Art. 25. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

#### *Subscription and payment*

The one thousand (1,000) shares issued have been subscribed by:

Hydromine, Inc., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

#### *Resolutions of the shareholders*

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
  - (i) Mr. Peter L. Briger, born in New York, United States of America on 30 May 1934, residing at 230 Park Avenue, Suite 950, New York 10169, United States of America, as class A manager;
  - (ii) Mr. Lucas G. Briger, born in New York, United States of America on 8 March 1989, residing at 230 Park Avenue, Suite 950, New York 10169, United States of America, as class A manager;
  - (iii) Mr. Olivier Hamou, born in Levallois-Perret (France) on 19 December 1973, having his professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as class B manager;
  - (iv) Ms. Véronique Nahoé, born in Rocourt (Belgium) on 7 July 1973, having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-le-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Hydromine Inc., une société constituée et existant selon les lois du Delaware, immatriculée au Department of States, Division of Corporations sous le numéro 3846747, ayant son siège social au 230 Park Avenue, Suite 950, New York, New York, 10169, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par Madame Stéphanie Weydert, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni), le 15 avril 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hydromine Global Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type, conformément au droit luxembourgeois.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.



## B. Capital social - Parts sociales

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de douze euros et cinquante centimes d'euro (EUR 12,50) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.4 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.5 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

## C. Décisions des associés

### Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

### Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent

être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

##### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance et il y aura deux (2) catégories différentes de gérants, notamment les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

##### **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.**

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

##### **Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans

discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres et au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, y inclus la voix d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

#### **Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

## **G. Liquidation**

### **Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Les mille (1.000) parts sociales émises ont été souscrites par:

Hydromine Inc., mentionnée ci-dessus, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

### *Résolutions des associés*

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:
  - (i) M. Peter L. Briger, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 30 mai 1934, résidant au 230 Park Avenue, Suite 950, New York 10169, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A;
  - (ii) M. Lucas G. Briger, né à New York, Etats-Unis d'Amérique le 8 mars 1989, résidant à 230 Park Avenue, Suite 950, New York 10169, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A;
  - (iii) M. Olivier Hamou, né à Levallois-Perret (France) le 19 décembre 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme gérant de catégorie B;
  - (iv) Mme Véronique Nahoé, née à Rocourt (Belgique) le 7 juillet 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Weydert, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 avril 2015. GAC/2015/3599. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069386/526.

(150079201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Déco-Peint Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3835 Schifflange, 13, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.004.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Déco-Peint Luxembourg S.à r.l.*

Référence de publication: 2015069256/10.

(150078850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Déiereschutz Hand an Hand, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3733 Rumelange, 11, Cité Kiirchbiërg.

R.C.S. Luxembourg F 8.779.

—  
**STATUTS**

Entre les soussignés, agissant comme membres du comité, à savoir

RISSE-DUPONT Renée, née le 19.02.1964 à Esch-sur-Alzette, domicilié à L-3733 RUMELANGE, Cité Kiirchbiërg 11, nationalité luxembourgeoise, employée privée.

SCHWINNINGER Jil, née le 07.01.1991 à Luxembourg, domicilié à L-3733 RUMELANGE, Cité Kiirchbiërg 11, nationalité luxembourgeoise, éducatrice.

Bacchiocchi Mina, née le 13.04.1986 à Ettelbruck, domicilié à L-3850 Schifflange, Av. de la Liberation 90-94, nationalité luxembourgeoise, agent de la Poste.

Ascani Natacha, née le 25.10.1972 à Luxembourg, domicilié à L-3763 Tétange, rue de l'eau 52, nationalité luxembourgeoise, aide sociaux familiale.

Majerus Marylène, née le 14.12.1988 à Niedercorn, domicilié à L-4719 Pétange, rue Charlotte 18, nationalité luxembourgeoise, secrétaire médicale.

Salvatore Loredana, née le 13.04.1990 à Dudelange, domicilié à L-3630 Kayl, rue du Foubour 80, nationalité luxembourgeoise, serveuse.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée (nommée ci-après la "loi du 21 avril 1928") et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association prend la dénomination de "Déiereschutz Hand an Hand", dénommée ci-après "l'Association".

**Art. 2.** Le siège social de l'Association est établi au, 11, Cité Kiirchbiërg L-3733 RUMELANGE. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

**Art. 3.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**Chapitre II. - Objets**

**Art. 4.** L'Association a pour objet de:

- a) défendre et promouvoir les droits des animaux, en particulier des chiens et chats
- b) sensibiliser le public à la protection des animaux
- c) le placement de chiens en famille d'accueil et famille d'adoption
- d) protection animale, et aide à d'autres organisations nationales et internationales impliquées dans la défense de la cause animale.
- e) de soigner l'amitié entre les membres sous quelque forme que ce soit

L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

A ces fins l'association pourra effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des susdits objets.

**Art. 5.** Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

### **Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations**

**Art. 6.** L'Association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois (3).

**Art. 7.** Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts et s'y conformer, qui fait une demande écrite, qui soutient activement le comité par une fonction et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 200 euros.

L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

**Art. 8.** Toutes fonctions exercées dans l'association sont bénévoles et sont exclus de toute rémunération.

**Art. 9.** La qualité de membre se perd:

- 1. Par la démission. Tout membre actif peut démissionner en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.
- 2. Par exclusion. Le conseil d'administration a le droit de prononcer la suspension de tout membre qui ne respecte pas les objets et les règlements de l'association ou qui a commis une faute grave.

L'exclusion définitive sera prononcée par l'assemblée générale. L'exclusion ou la suspension doivent être communiquées par écrit à la personne concernée. La notion de faute grave est à préciser par le conseil d'administration. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours devant le conseil d'administration.

- 3. Par décès.

**Art. 10.** Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à rencontre des présente statuts ou qui de quelque manière que ce soit nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation. L'exclusion d'un membre actif ou d'un adhérent n'a pas besoin d'être motivée.

**Art. 11.** Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées. Tout matériel et équipement éventuellement mis à sa disposition par l'association,

doivent être restitués dans la quinzaine au plus tard dans un état convenable et approprié. En cas de décès du membre, ses héritiers s'obligent à satisfaire ces revendications.

**Art. 12.** En dehors des membres actifs l'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

### **Chapitre IV. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'association est administrée par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) régissent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 de la loi précitée régissent la convocation aux assemblées générales.

Cette convocation sera faite par le président du conseil d'administration et sera envoyée aux membres actifs par avis postal quinze jours au moins à l'avance.

La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des voix présentes.

**Art. 15.** Le conseil d'administration fixe chaque année avant fin mars la date de l'assemblée générale ordinaire.

Le trésorier ou celui qui le remplace informe l'assemblée sur les comptes, les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé.

**Art. 16.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace.

Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

**Art. 17.** Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des rapports du conseil d'administration et des comptes;
- d) la fixation des cotisations annuelles;
- e) la décharge de la gestion des administrateurs;
- f) la désignation des deux ou trois réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration;
- g) l'exclusion d'un membre de l'association;
- h) la dissolution de l'association.

**Art. 18.** L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire:

- Lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire
- Lorsque la majorité des membres élus du conseil d'administration est démissionnaire.

Pour statuer sur des problèmes éminents dans l'exercice de l'association.

**Art. 19.** Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Peuvent encore assister à l'assemblée les membres actifs adhérents ainsi que toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

**Art. 20.** Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

**Art. 21.** Registre des Comptes Rendus de l'Assemblée Générale. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres actifs et pourra être obtenue également par les adhérents au siège de l'Association.

### **Chapitre V. - Conseil d'Administration**

**Art. 22.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

Les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale à la majorité des voix parmi les membres actifs ayant une ancienneté ininterrompue d'au moins deux (2) ans au sein de l'Association.

**Art. 23.** Les administrateurs sont élus pour une durée indéterminée.

**Art. 24.** Les premiers administrateurs de l'Association seront - RISSE Claude, RISSE-DUPONT Renée, SCHWINGNER Jil, RISSE Tatjana, HEITZ Andrée, BLASI Antoinette.

**Art. 25.** En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 26.** Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

**Art. 27.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière

**Art. 28.** Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins une fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

**Art. 29.** En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

**Art. 30.** Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

### **Chapitre VI. - Exercice social**

**Art. 31.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

**Art. 32.** Les comptes de l'Association seront contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires.

L'assemblée générale désigne le/les commissaire(s) aux comptes statutaire(s) et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois (3) ans.

### **Chapitre VII. - Ressources**

**Art. 33.** Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles de ses membres actifs et des adhérents;
- b) les recettes d'exploitation;

c) des subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des organismes internationaux ou européens de développement, des communes ou de tout autre organisme public;

d) des dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association et, exceptionnellement, de ventes de produits réalisés dans de petits ateliers installés dans certains lieux d'intervention de l'Association;

e) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association et du produit de ses biens;

f) de toute autres ressources autorisées par les textes légaux.

### Chapitre VIII. - Dissolution, Liquidation, Modifications

**Art. 34.** En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à des oeuvres de bien-faisance s'occupant du bien-être des animaux.

**Art. 35.** Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ainsi fait à Rumelange, en exemplaire unique par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2015069257/158.

(150078426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

### **Paladin Cyber (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 196.555.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of April.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch/Alzette.

#### THERE APPEARED:

Paladin Capital International Group Ltd., a company governed by the laws of Cayman Islands, whose registered office is situated at c/o Maples Corporate Services Ltd., P.O. Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under registration number MC-254652, and

Gore Street Capital Ltd., a company governed by the laws of Ireland, whose registered office is situated at 7 Castlewood Avenue, Dublin 6, Ireland and registered with the Companies' Registration Office under registration number 530881.

Hereby both represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The party appearing requested the undersigned notary to record the following articles of incorporation (the Articles) of a société à responsabilité limitée (S.à r.l.) that it hereby establishes as follows:

**Art. 1. Name.** Among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company is hereby established in the form of a société à responsabilité limitée (S.à r.l.) under the name of "Paladin Cyber (GP), S.à r.l." (the Company).

The Company shall be governed by the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies as amended (the Law) and by these Articles.

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same borough by a decision of the board of managers (conseil de gérance) of the Company (the Board).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until



the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Term of the Company.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the constitution, operation, control and holding of Paladin European Cyber Holdings (GP), S.à r.l.

The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto.

**Art. 5. Board Members' Liability.** The members of the Board assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

#### **Art. 6. Share Capital - Shares.**

##### 6.1. SUBSCRIBED AND PAID-UP SHARE CAPITAL

The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,400 (twelve thousand four hundred euro) represented by 124 (one hundred twenty four) shares (parts sociales) of a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and for as long as all the shares are held by one sole shareholder, the Company shall be a sole member company (société unipersonnelle) within the meaning of article 179 (2) of the Law. Therefore articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, apply, pursuant to which, each decision of the sole shareholder and each contract concluded between such sole shareholder and the Company shall be made in writing.

##### 6.2. MODIFICATION OF SHARE CAPITAL

The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

##### 6.3. PROFIT PARTICIPATION

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

##### 6.4. INDIVISIBILITY OF SHARES

The shares of the Company are indivisible, since only 1 (one) owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

##### 6.5. TRANSFER OF SHARES

In the case of a sole shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least 3/4 (three-quarters) of the issued share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid towards the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

##### 6.6. REGISTRATION OF SHARES

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

#### **Art. 7. Management.**

##### 7.1. APPOINTMENT AND REMOVAL

The Company is managed by a minimum of three (3) managers (gérants) (each a Director) constituting a board of managers (the Board). The Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders deciding on an unanimous basis.

A Director may be revoked ad nutum (with or without ground) and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders representing at least 75% (seventy-five per cent) of the share capital.

In the event that a Director is removed or replaced or in the event a Director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general meeting of shareholders deciding on a unanimous basis.

The members of the Board shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders. The company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their duties, including reasonable travel and accommodation expenses incurred for attending meetings of the Board.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a Director will not cause the Company to fall into liquidation.

#### 7.2. POWERS

The Board is vested with full powers and authority to perform all acts considered necessary or useful for the purpose of accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence, power and authority of the Board.

#### 7.3. REPRESENTATION OF THE COMPANY AND SIGNATORY POWER

Towards third parties as well in matters before a court, the Directors will have all powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the purpose of the Company, provided the terms of article 7.3 have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board.

The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board will determine the responsibilities and remuneration (if any) of these agents, the duration of their appointment and any other relevant agency conditions.

#### 7.4. CHAIRMAN, VICE-CHAIRMAN, SECRETARY, PROCEDURES

The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the general meeting of shareholders.

The Board shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Director at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the Board (with a proposed agenda for the meeting) shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board.

No such convening notice is required if all members of the Board are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

The resolutions of the Board are recorded in the minutes, signed by the Directors present or as the case may be by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the books of the Company. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Director, and may be produced in judicial proceedings or otherwise.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing another Director as his/her proxy. A Director may represent more than one other Director at a meeting of the Board.

The Board can act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at the Board meeting. Resolutions shall be approved and passed by a majority of the votes cast.

Resolutions of the Board may be passed in the form of circular resolutions. Circular resolutions signed by all Directors, whether in a single or in several separate documents, shall be proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened, as the case may be, and held.

Any or all of the Directors may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 8. General Meeting of Shareholders.** In a sole member company, the sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the shareholders' general meetings.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall hold a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the issued share capital adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by a majority of the shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's issued share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of shareholders' general meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder may receive the precise wording of the text of the resolutions proposed to be adopted and may give his vote in writing.

**Art. 9. Annual General Meeting of Shareholders.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday, of the month of June at 2 p.m. Central European Time (CET). If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board, in the respective convening notices of such meetings.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the discretionary judgment of the Board, exceptional circumstances of force majeure so require.

**Art. 10. Auditor.** Where the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the operations of the Company shall be supervised by 1 (one) or more licensed auditors in accordance with article 200 of the Law.

#### **Art. 11. Financial Year - Annual Accounts.**

##### 11.1. FINANCIAL YEAR

The financial year of the Company commences on 1<sup>st</sup> January and shall end on 31<sup>st</sup> December, with the exception of the first financial year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2015.

##### 11.2. ANNUAL ACCOUNTS

Each year, the Board prepares the inventory, the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company in accordance with the Law.

Each shareholder or his/her agent may inspect at the registered office of the Company, the inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the auditor(s) drawn up in accordance with the Law.

**Art. 12. Distributions - Interim Dividends.** An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the share capital of the Company. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders, commensurate with their shareholding in the Company.

Interim distributions are permitted by way of advances on any annual distributions insofar as they strictly abide by the rules of this article 12 and subject to any rule in addition to these as determined by the Board or the shareholder(s):

- The Board has exclusive authority to declare interim distributions and effect the distribution of such interim distributions as they deem appropriate and in accordance with the Company's best interests;

- In this respect, the Board has exclusive authority to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution on the basis of the principles contained in these Articles and on any agreement that may be entered into from time to time between the shareholders and the Company;

- In addition, the decision of the Board shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the Board showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the preceding financial year plus profits carried forward and distributable reserves, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles;

- Finally, interim distributions shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sums available for distribution; and

- In any case, the distribution of interim distributions shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the advances which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall lapse five (5) years after the date of the distribution.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by 1 (one) or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law as such law has been or may be amended from time to time.

### Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Gore Street Capital Ltd. . . . .	63	EUR 6,300	50.8%
Paladin Capital International Group Ltd. . . . .	61	EUR 6,100.	49.2%
TOTAL . . . . .	124	EUR 12,400.	100%

On the date of the incorporation, all the shares have been entirely paid-up by payments in cash, so that the amount of €12,400 (twelve thousand four hundred euro) is now available to the Company.

### Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euro.

### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder has resolved that:

I. The Company will be managed by 4 (four) directors (gérants).

II. The following persons have been appointed as directors (gérants) of the Company for an unlimited period:

- Mr. Michael R. Steed, born on 3 July 1949 in San Diego (United States of America), with professional address at 2020 K Street, NW - Suite 400, Washington DC 20006 (United States of America);

- Mr. Alex O' Cinneide, born on 16 December 1971 in Dublin (Ireland), with professional address at 14 St Georges Street, London W1, (United Kingdom);

- Mr. Stef Oostvogels, born on 21 April 1962 in Brussels (Belgium), with professional address at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and

- Mr. Cornelius Bechtel, born on 11 March 1968 in Emmerich am Rhein (Germany), with professional address at 5, rue Gaston Diderich.

III. The registered office of the Company is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

IV. RSM Audit Luxembourg, with registered office 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg shall be appointed as statutory auditor of the Company. The mandate of the statutory auditor shall end on the first general meeting of shareholders to be held in 2016

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed

### Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

Paladin Capital International Group, Ltd., une société régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social sis au c/o Maples Corporate Services Ltd., P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans et enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro d'enregistrement MC-254652, et

Gore Street Capital Ltd., une société régie par les lois irlandaises, ayant son siège social sis au 7 Castlewood Avenue, Dublin 6, Irlande et enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés sous le numéro 530881.

Ci-après chacune représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être déposé avec lui à l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) dont il a arrêté les statuts (les Statuts) comme suit:

**1. Dénomination.** Entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après émises, est établie une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) sous la dénomination "Paladin Cyber (GP), S.à r.l." (la Société).

La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 relative à la société commerciale, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts.

**2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg.

La Société peut décider, après délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, de transférer le siège social en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil de gérance (le Conseil).

Si le Conseil estime que des événements extraordinaires ont lieu ou sont imminents, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la bonne communication de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements anormaux; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**4. Objet social.** L'objet de la Société est la constitution, le contrôle et la détention de Paladin European Cyber Holdings (GP), S.à r.l.

La Société a également pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

Les objets de la Société tels que spécifiés dans les paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant.

**5. Responsabilité des Gérants.** Les Gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle du fait des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **6. Capital Social - Parts Sociales.**

### **6.1. CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT ET LIBÉRÉ**

Le montant du capital social de la Société est de EUR 12,400 (douze mille quatre cent euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouveraient à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre cet associé unique et la Société seront établis par écrit.

### **6.2. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

### **6.3. PARTICIPATION AUX PROFITS**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### **6.4. INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'1 (un) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **6.5. TRANSFERT DE PARTS SOCIALES**

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transférables.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins 3/4 (trois-quarts) du capital social émis.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par acte notarié ou sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à la Société ou aux tiers qu'à partir de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

## 6.6. ENREGISTREMENT DE PARTS

Toutes les parts sociales émises sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des associés de la Société conformément à l'article 185 de la Loi.

## 7. Gérance.

### 7.1. NOMINATION ET RÉVOCATION

La Société est gérée par au moins 3 (trois) gérants (chacun un Gérant) formant un conseil de gérance (le Conseil). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les Gérants sont nommés à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

Un Gérant peut être révoqué ad nutum (avec ou sans motif) et remplacé à tout moment sur décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins 75% (soixante-quinze pourcent) du capital social.

Dans l'hypothèse où un gérant serait révoqué ou au cas où un gérant démissionnerait, décéderait, partirait à la retraite ou en cas de toute autre vacance, son successeur sera désigné à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

Les membres du Conseil ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que Gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux Gérants les dépenses raisonnables engagées dans l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement engagées lors de la participation aux réunions du Conseil.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un Gérant n'entraînera pas la liquidation de la Société.

### 7.2. POUVOIRS

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence, du pouvoir et de l'autorité du Conseil.

### 7.3. REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET POUVOIR DE SIGNATURE

Dans les rapports avec les tiers et en justice, les Gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social et dans le respect des termes du présent article 7.3.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux de ses Gérants.

Le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil déterminera les responsabilités des mandataires et leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition de ce mandat.

### 7.4. PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE, PROCÉDURES

Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'assemblée générale des associés.

Le Conseil se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les Gérants une convocation écrite (comprenant l'ordre du jour proposé pour la réunion) de toute réunion du Conseil au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil.

Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil.

Les résolutions du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les Gérants présents ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront enregistrés dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant et pourront être produits en justice ou ailleurs.

Chaque Gérant peut se faire représenter au Conseil par un autre Gérant par le biais d'une procuration. Un Gérant peut représenter plus d'un autre Gérant à une réunion du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil.

Les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des votes exprimés.

Les résolutions du Conseil peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants, sur un seul ou plusieurs documents séparés, sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil dûment convoquée le cas échéant, et tenue.

Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant aux Gérants participant à un Conseil de pouvoir se comprendre mutuellement. Dans l'hypothèse d'une participation à une réunion par de tels moyens, le ou les Gérants concernés seront considérés comme ayant participé en personne à la réunion.

**8. Assemblée Générale des Associés.** Dans une société à associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés aux assemblées générales des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social émis.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social émis de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé pourra recevoir le texte des résolutions ou décisions proposées à adopter et pourra émettre son vote par écrit.

**9. Assemblée Générale Annuelle.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier mardi du mois de juin à 14 heures d'Europe Centrale (CET). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des associés pourront être tenues à l'endroit et à l'heure tels que précisé par le Conseil, dans les convocations relatives à ces assemblées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire du Conseil, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

**10. Auditeur.** Lorsque le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), les opérations de la Société sont contrôlées par 1 (un) ou plusieurs commissaires aux comptes (ou réviseurs d'entreprises agréés le cas échéant), associés ou non, conformément à l'article 200 de la Loi.

## **11. Exercice Social - Comptes Annuels.**

### 11.1. L'EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année au cours de laquelle l'exercice social débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

### 11.2. LES COMPTES ANNUELS

Chaque année le Conseil dresse l'inventaire, le bilan et le compte des pertes et profits conformément à la Loi.

Chaque associé ou son représentant pourra examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à la Loi.

**12. Distribution - Dividendes intérimaires.** Un montant égal à 5% (Cinq Pourcent) du bénéfice net est affecté à la réserve statutaire jusqu'à ce que le montant en réserve représente 10% (Dix Pourcent) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société. L'assemblée générale des associés ou le Conseil peuvent à tout moment déclarer et payer des dividendes intérimaires en avance sur les profits distribuables.

Les dividendes intérimaires sont autorisés dans la mesure où ils sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 12 ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le Conseil et/ou le ou les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en effectuer la distribution revient exclusivement au Conseil qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société;

- A cet effet, le Conseil a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation visée et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le ou les associé(s) pourraient conclure entre eux au fil du temps;

- En outre, la décision du Conseil doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Conseil et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution,

étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale précédente augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts;

- Enfin, la distribution de dividendes intérimaires doit être limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil peut donner mandat à un auditeur indépendant de vérifier ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables; et

- Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre l'/les Associé(s) des dividendes intérimaires qui lui/leur ont été distribués mais qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

**Art. 1<sup>er</sup> . Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par 1 (Un) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 15. Loi Applicable.** Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire au capital social comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Montant souscrit	Pourcentage détenu
Gore Street Capital Ltd. . . . .	63	EUR 6,300	50.8%
Paladin Capital International Group Ltd. . . . .	61	EUR 6,100	49.2%
TOTAL . . . . .	124	EUR 12.400,-	100%

A la constitution, toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.400€ (douze mille quatre cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par celle-ci et sont estimées à environ 1.500 euros.

#### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé a pris les résolutions suivantes:

I. La Société sera gérée par 4 (quatre) gérants.

II. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société, pour une durée illimitée:

- Monsieur Michael R. Steed, né le 3 juillet 1949 à San Diego (Etats Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 2020 K Street, NW - Suite 400, Washington DC 20006 (Etats Unis d'Amérique);

- Monsieur Alex O'Conneide, né le 16 décembre 1971 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 14 St Georges Street, Londres W1 (Royaume-Uni),

- Monsieur Stefan Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- Monsieur Cornelius Bechtel, né le 11 Mars 1968 à Emmerich am Rhein (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

III. Le siège social de la Société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

IV. RSM Audit Luxembourg, avec siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de la première assemblée générale des associés qui se tiendra en 2016.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate ici que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE , fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.



Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/04/2015. Relation: EAC/2015/9471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07/05/2015.

Référence de publication: 2015069534/480.

(150078555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Defence S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.357.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'adresse des gérants et associés suivants a été transférée au: 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg:

*Gérants:*

- Séverine Desnos
- Valérie Ingelbrecht

*Associés:*

- Majestic S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015069260/18.

(150078674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Denova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.361.

—  
Les comptes annuels de la société pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015069261/13.

(150078378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Devonshire Point Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 26.958,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.413.

—  
Les comptes annuels pour la période du 17 mars au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069264/11.

(150079077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**DH E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 162.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mai 2015.

Fabian Sires

*Gérant*

Référence de publication: 2015069271/12.

(150078944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Diversified Growth Company en abrégé D.G.C., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 7.565.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 7 avril 2015, les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2015, qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015069265/15.

(150078829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Dornie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 183.890.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'adresse des gérants et associés suivants a été transférée au: 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg:

*Gérants:*

- Séverine Desnos
- Valérie Ingelbrecht

*Associés:*

- Resolution IV Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 08 mai 2015.

Référence de publication: 2015069267/18.

(150078893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Dry Mix Solutions Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 185.612.

Les comptes annuels pour la période du 21 mars 2014 (date de constitution) au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015069268/11.

(150078760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Elior Finance & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.847.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069288/10.

(150078993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Danieli Ecologia S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.626.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2013, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069269/11.

(150078590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Dierickx, Leys Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.067.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069275/9.

(150078983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**DIF Infra 3 RE 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 171.254.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069276/9.

(150078694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Dismar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 32.432.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069277/9.

(150078540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Green Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhauff.  
R.C.S. Luxembourg B 75.470.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 20 avril 2015*

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Grégory FLOENER avec effet rétroactif au 13 octobre 2014.

L'assemblée procède à la nomination en qualité d'administrateur, avec effet rétroactif au 14 octobre 2014, de la société PEPILUX, sise Rue des Hès, 2 à 6840 LONGLIER, immatriculée à la BCE sous le numéro 0507.870.224. Pour l'exercice de son mandat d'administrateur, la société PEPILUX désigne Mr Yves EVRARD, domicilié Rue des Hès, 2 à 6840 LONGLIER, ici présent qui accepte, en qualité de représentant permanent.

Le mandat d'administrateur de la société PEPILUX viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015069368/16.

(150078497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

**Dominis Invest S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 145.239.

In the year two thousand and fifteen, on the 5<sup>th</sup> May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «DOMINIS INVEST S.A.», a société anonyme, established at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 145239, incorporated on March 3, 2009, with the notary, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°725 of April 02, 2009.

The meeting is presided by Mrs Magali MICHELETTI, Private employee, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The chairman appointed as secretary Mrs Fabienne LENTZ, Private employee, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The meeting elects as scrutineer Mr Steve GOUVEIA, Private employee residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the fifteen thousand (15,000) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

*Second resolution*

The General Meeting decides to appoint as liquidator a limited liability company «MAYFAIR TRUST S.à.r.l.» having its registered office at L-7257 Walferdange, 2, Millewee, R.C.S. Luxembourg sous le numéro B112.769, (the "liquidator").

### *Third resolution*

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

### **Suit la traduction en langue française:**

L'an deux mille quinze, le cinq mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DOMINIS INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 145239, constituée le 3 mars 2009, suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°725 du 2 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Magali MICHELETTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Steve GOUVEIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société la société à responsabilité limitée «MAYFAIR TRUST S.à.r.l.» ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B112.769, (le "liquidateur").

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: MICHELETTI, LENTZ, GOUVEIA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/05/2015. Relation: EAC/2015/10215. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07/05/2015.

Référence de publication: 2015069280/103.

(150078465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Dutch Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 84.004.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 30 avril 2015:*

- transfert du siège social en date du 30 avril 2015 au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- constatation du changement d'adresse professionnelle des administrateurs de la société, Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Michal Wittmann, Madame Stéphanie Marion et Madame Catherine Zoller, qui résident désormais au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- constatation du transfert de siège social du commissaire aux comptes de la société, la société Alpha Expert S.A., qui est désormais au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069281/15.

(150078937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Eaton Finance S.à r.l., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.636.

—  
EXTRAIT

Par décision du 6 mai 2015 de l'actionnaire unique:

- Révocation avec effet au 6 mai 2015 de Madame Solange Savarinayagam de son poste de gérant de Eaton Finance Sàrl,
- Nomination avec effet au 6 mai 2015 de Madame Anne-Sophie Weiss, née à Dole (France) le 3 octobre 1984, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de Eaton Finance Sàrl pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

*Pour l'actionnaire*

Signature

Référence de publication: 2015069282/19.

(150078594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Eaton Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.017.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 111.750.

—  
EXTRAIT

Par décision du 6 mai 2015 de l'actionnaire unique:

- Révocation avec effet au 6 mai 2015 de Madame Solange Savarinayagam de son poste d'administrateur de Eaton Holding III Sàrl

- Nomination avec effet au 6 mai 2015 de Madame Anne-Sophie Weiss, née à Dole (France) le 3 octobre 1984, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité d'administrateur de Eaton Holding III Sàrl pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

*Pour l'actionnaire*

Signature

Référence de publication: 2015069283/19.

(150078533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 45.991.

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "UBS Third Party Management Company S.A.", établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, constituée sous la dénomination "SCHROEDER MUENCHMEYER HENGST INVESTMENT LUXEMBURG S.A." suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 35 du 27 janvier 1994, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 mai 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 2806 du 8 octobre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.991,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Pierre GOES, employé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue JF Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Olivier HUMBERT, employé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue JF Kennedy,

L'assemblée choisit comme scrutateur Francesco MOLINO, employé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue JF Kennedy.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'alinéa 6 de l'article 9 des statuts de la société;

2. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle et modification subséquente de l'article 16 des statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'alinéa 6 de l'article 9, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9. Sixième alinéa.** Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs de ses collègues.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle et en conséquence l'article 16 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GOES, HUMBERT, MOLINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signe):* THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069675/60.

(150078606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**Eaton Holding X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.019.

—  
EXTRAIT

Par décision du 6 mai 2015 de l'actionnaire unique:

- Révocation avec effet au 6 mai 2015 de Madame Solange Savarinayagam de son poste de gérant de Eaton Holding X Sàrl

- Nomination avec effet au 6 mai 2015 de Madame Anne-Sophie Weiss, née à Dole (France) le 3 octobre 1984, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de Eaton Holding X Sàrl pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

*Pour l'actionnaire*

Signature

Référence de publication: 2015069285/18.

(150078532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

---

**European Investment & Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 157.940.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069307/9.

(150078860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.